
EMERA INCORPORATED

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG RACHETABLES

À DIVIDENDE CUMULATIF DE SÉRIE L

Le 15 septembre 2021

Un prospectus préalable de base définitif contenant de l'information importante au sujet des titres décrits dans le présent document a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada. Un exemplaire du prospectus préalable de base définitif, de toutes ses modifications et de tout supplément de prospectus préalable applicable qui a été déposé doit être transmis avec le présent document.

Le présent document ne révèle pas de façon complète tous les faits importants relatifs aux titres offerts. Il est recommandé aux investisseurs de lire le prospectus préalable de base définitif, toutes ses modifications et tout supplément de prospectus préalable applicable pour obtenir l'information relative à ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision d'investissement.

SOMMAIRE DES MODALITÉS MODIFIÉ

Émetteur :	Emera Incorporated (« Emera » ou la « Société »)
Émission :	9 000 000 d'actions privilégiées rachetables à dividende cumulatif de série L (les « actions privilégiées de série L »)
Montant :	225 000 000 \$
Prix d'émission :	25,00 \$ par action privilégiée de série L
Rendement en dividendes :	4,60 % par année, payables trimestriellement.
Dividendes :	Dividendes fixes en espèces privilégiés et cumulatifs payables trimestriellement le 15 ^e jour de février, de mai, d'août et de novembre au taux annuel de 1,15 \$ par action privilégiée de série L. Le dividende initial sera versé le 15 novembre 2021 et sera de 0,1638 \$ l'action privilégiée, compte tenu de la date de clôture prévue, soit le 24 septembre 2021.
Emploi du produit :	Le produit net sera affecté aux fins générales de l'entreprise.
Rachat en espèces :	Les actions privilégiées de série L ne pourront pas être rachetées avant le 15 novembre 2026. Sous réserve des dispositions du prospectus et du supplément (termes définis ci-après), à compter du 15 novembre 2026, la Société peut, sur remise d'un préavis d'au moins 30 jours et d'au plus 60 jours, racheter les actions privilégiées de série L, en totalité ou en partie, au gré de la Société, en payant les montants en espèces suivants : 26,00 \$ l'action privilégiée de série L, si le rachat est effectué avant le 15 novembre 2027; 25,75 \$ l'action privilégiée de série L, si le rachat est effectué à compter du 15 novembre 2027, mais avant le 15 novembre 2028; 25,50 \$ l'action privilégiée de série L, si le rachat est effectué à compter du 15 novembre 2028, mais avant le 15 novembre 2029; 25,25 \$ l'action privilégiée de série L si le rachat est effectué à compter du 15 novembre 2029, mais avant le 15 novembre 2030; et 25,00 \$ l'action privilégiée de série L, si le rachat est effectué à compter du 15 novembre 2030, dans chaque cas, majoré de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée aux fins du rachat, exclusivement.
Achat aux fins d'annulation :	Sous réserve des dispositions du prospectus et du supplément, Emera aura le droit, en tout temps, d'acheter aux fins d'annulation des actions privilégiées de série L au prix ou aux prix les plus bas auxquels, de l'avis du conseil d'administration d'Emera, les actions en question peuvent être obtenues.
Droits à la liquidation :	Dans le cas d'une liquidation ou d'une dissolution d'Emera ou de quelque autre partage de l'actif d'Emera entre ses actionnaires aux fins de liquider ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées de série L ont le droit de recevoir un paiement d'un montant



EMERA INCORPORATED

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG RACHETABLES

À DIVIDENDE CUMULATIF DE SÉRIE L

Le 15 septembre 2021

correspondant à 25,00 \$ par action, majoré du montant de tous les dividendes cumulés et non versés jusqu'à la date fixée pour le paiement ou la distribution, exclusivement (déduction faite des impôts devant être déduits et retenus par Emera), avant qu'un montant ne soit versé ou que des actifs d'Emera ne soient distribués aux porteurs d'actions ordinaires d'Emera (les « **actions ordinaires** ») ou de toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de série L en ce qui a trait au capital. Les porteurs d'actions privilégiées de série L n'auront droit à aucune quote-part dans toute autre distribution des actifs d'Emera.

Droits de vote :

Les porteurs d'actions privilégiées de série L n'auront pas le droit de recevoir d'avis de convocation à toute assemblée des actionnaires d'Emera ni d'y assister et d'y voter à moins qu'Emera n'ait omis de verser huit dividendes trimestriels, consécutifs ou non, sur les actions privilégiées de série L. Dans ce cas, et uniquement tant que ces dividendes sur les actions en question demeurent impayés, les porteurs d'actions privilégiées de série L auront le droit de recevoir un avis de convocation et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires d'Emera auxquelles les administrateurs doivent être élus et de voter (avec les porteurs d'actions de toute autre catégorie ou série d'actions de la Société auxquelles se rattache un droit de vote dans des cas semblables) pour l'élection de deux administrateurs parmi le nombre total d'administrateurs élus à cette assemblée et ils auront droit à une voix pour chaque action privilégiée de série L qu'ils détiennent. Il est toutefois entendu que le porteur de toute action privilégiée de série L qui, avec d'autres actions d'Emera détenues en propriété véritable ou autrement par ce porteur ou toute personne qui y est associée, constitueraient en pareil cas des « actions comportant droit de vote » d'Emera et correspondraient à au moins 15 % de ces « actions comportant droit de vote » d'Emera en circulation, ne saurait avoir le droit de voter à l'égard de ces actions privilégiées de série L.

Rang :

Les actions privilégiées de premier rang de série L sont de rang égal aux actions privilégiées de premier rang de toutes les autres séries et ont priorité sur les actions ordinaires quant au versement de dividendes et aux distributions d'actifs en cas de dissolution ou de liquidation.

Mode de placement :

Placement public dans toutes les provinces du Canada au moyen d'un supplément de prospectus (le « **supplément** ») au prospectus préalable de base simplifié de la Société (le « **prospectus** ») daté du 12 mars 2021.

Impôt sur les actions privilégiées de série L :

Emera choisira de payer l'impôt en vertu de la partie VI.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) afin que les porteurs des actions privilégiées de série L n'aient pas à payer d'impôt en vertu de la partie IV.1 de cette loi.

Note provisoire :

S&P : P-3 (haut)

Admissibilité :

Admissible aux fins de placement dans des REER, des REEE, des FERR, des RPDB, des REEI et des CELI en vertu des lois canadiennes usuelles.

Inscription boursière :

Une demande sera faite à la Bourse de Toronto afin de faire inscrire à sa cote les actions privilégiées de série L.

Mode de prise ferme :

Acquisition ferme, sous réserve de la conclusion d'une syndication et d'une convention de prise ferme prévoyant des clauses extinctives en cas de « force majeure », de



EMERA INCORPORATED

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE PREMIER RANG RACHETABLES

À DIVIDENDE CUMULATIF DE SÉRIE L

Le 15 septembre 2021

« changement dans la réglementation », de « modification de note » et de « changement défavorable important » applicables jusqu'à la clôture.

Teneurs de livres : Valeurs Mobilières TD Inc. et Marchés des capitaux CIBC

Commission : 1,00 % des ventes aux institutions exonérées; 3,00 % sur toutes les autres ventes.

Clôture : Vers le 24 septembre 2021.

